

Arrêté

N° 2025-180

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois d'**AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL** au titre de la promotion interne – Année 2025 –

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L.523-1, L.523-5 à L.523-6,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'au moins 6 nominations par promotion interne de fonctionnaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ont été recensées dans l'ensemble des collectivités territoriales et établissements affiliés permettant 3 inscriptions de fonctionnaires, au titre de l'année de l'année 2025, en application de 2° de l'article 6 du décret 88-547 du 6 mai 1988 susvisé,

Arrêté :

Article 1 : À compter du 5 juillet 2025, la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2025 est dressée ainsi qu'il suit :

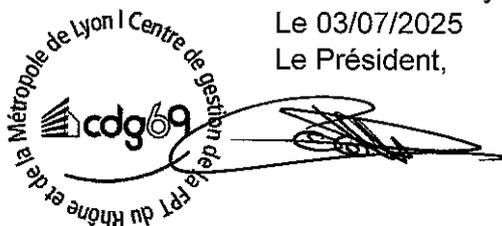
BACHIR Lakhdar
BAILLY Marc
BALLANDRAS Thibaut
BATTAGLIA Cathia
BERTHOLON Cyril
BOURIN Sylvie
CARNEVALE Thierry
CORGIER Jean Pierre
CORNUEZ Georges
EPP Olivier
GIDON Delphine
GLAUDIOS Laurent
GRANDOUILLER Patrick
GUIGUE Jordane
HENNEQUIN Jean Marc
JAUNE David

LAGET Annick
LEONARDI DURAND Nathalie
LOISY Guilain
MICUCCI Caroline
MONTROUSSIER Astrid
MORELLON Louis Pierre
PATONNIER Jérôme
PEYRACHE Véronique
ROJAS Ludovic
TAPIE Jackie
TRICHARD Cyril
VIDON Rémi

Article 2 : À compter du 5 juillet 2025, la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2025 est dressée ainsi qu'il suit en application du 2° de l'article 6 du décret 88-547 susvisé :

BONNET Mickaël
CHEVASSON Amandine
LAVESVRE Guillaume

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 03/07/2025
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.